



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etiquetage informatif

Question écrite n° 4922

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'importance de la marge d'erreurs du système Gencod dit « code barres ». Si la mise en place d'un système de lecture optique des prix dans les magasins constitue un progrès pour les consommateurs, essentiellement un gain de temps appréciable au passage à la caisse, il a pour inconvénient de ne pas permettre au consommateur de vérifier à cette même caisse si les prix des articles lus par la machine correspondent à ceux affichés dans les rayons. Cette vérification se fera de facto a posteriori. Or, il s'avère que, d'après une récente étude menée par une association de consommateurs, près de 3 p. 100 des prix ainsi enregistrés sont erronés. Eu égard à l'ampleur de ce taux d'erreurs, préjudiciable aux consommateurs, il serait souhaitable d'examiner ce mode de facturation avec les professionnels concernés, ainsi qu'avec les associations de consommateurs, afin d'aboutir à une plus grande fiabilité de ce système « code barres ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le système de lecture optique, qui s'est généralisé dans la grande et moyenne distribution, permet d'améliorer la gestion des magasins et présente des avantages pour le consommateur (gain de temps, établissement d'une facture détaillée). Il n'a cependant pas eu pour conséquence de supprimer toutes les erreurs. Celles-ci se traduisent par la non-concordance entre un prix affiche et un prix facture à la caisse. Les actions engagées par les pouvoirs publics en ce domaine ont été intensifiées en 1992 et 1993. L'enquête menée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) au quatrième trimestre 1992 a porté sur 980 établissements dans 95 départements et a permis de vérifier 58 527 produits, ce qui représente un accroissement sensible du nombre des contrôles par rapport à 1991. Le taux moyen d'erreur s'élève à 3,9 p. 100. Les établissements ayant fait l'objet de contrôles au cours des années précédentes marquent une régression sensible du nombre de leurs erreurs : 3,5 p. 100 en moyenne contre 4,2 p. 100 pour ceux qui n'avaient pas été contrôlés. Les infractions aux règles de publicité des prix qui ont été relevées ont donné lieu à l'établissement de 103 procès-verbaux. La concertation entre les responsables des principales enseignes et l'administration a été poursuivie afin d'examiner les moyens à mettre en œuvre en vue de réduire le taux d'erreur. Les différentes actions entreprises seront poursuivies et complétées. Les responsables de la distribution seront à nouveau sensibilisés tant au niveau national qu'au niveau départemental. Ils ont engagé, avec l'appui de l'administration, différentes actions telles que l'étude des nouvelles techniques d'affichage de prix, la mise à disposition des consommateurs de bornes d'autocontrôle, le renforcement des contrôles internes et de la formation du personnel et la mise en œuvre de procédures de contrôle externes, en accord avec les associations de consommateurs. Les actions d'information des consommateurs, notamment dans le cadre des comités départementaux de la consommation, seront développées. Parallèlement, les enquêtes de la DGCCRF seront poursuivies et permettront de sanctionner les manquements, d'analyser les causes d'erreurs et, au besoin, de proposer de nouvelles mesures.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4922

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2512

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3327